

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 21 FEVRIER 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. SUSS, M. ZINCK (excusé), MM. HERRLE, KNOERY, FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS, M. VOGEL, M. TREIBER, M. FEIG.

MM. MEYER-KUHN, MESSMER, WALTER, NEUHARD, (excusés), M. HELMER E., M. WITTMER, Mme GESANG.

DEL. N° 022/2005conseil

**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES –
AUTORISATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU BAS-RHIN D'AGIR POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

- *VU le courrier du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin en date du 24 janvier 2005,*
- *VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,*
- *VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*
- *CONSIDERANT qu'il y a lieu, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale affilié, que le conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer autorise le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin à agir pour le compte de la communauté de communes pour le contrat d'assurance groupe risques statutaires,*
- *VU l'avis du bureau en date du 7 février 2005,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin à agir pour le compte de la communauté de communes de la vallée de la Sauer pour l'organisation d'une consultation en vue du renouvellement du contrat d'assurance groupe risques statutaires ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 1^{er} mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

